

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville d'Apt

(VAUCLUSE)

Séance du mardi 14 décembre 2021

19 heures 00

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20211220-002801-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

GF/SP

N° 002801

Ressources
Humaines - Création
d'emplois d'agents
recenseurs

Affiché le : 20/12/2021

Le mardi 14 décembre 2021 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale)

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Madame le Maire rappelle que depuis la loi du 27 février 2002, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population sont confiées aux communes et aux EPCI.

De plus, le recensement est désormais annuel pour les communes de plus de 10 000 habitants sur 8 % des adresses. La population de chaque circonscription administrative est actualisée chaque année et des résultats analogues à ceux des recensements traditionnels sont diffusés tous les ans.

En 2022, les travaux de recensement de la population auront lieu du 3 janvier au 28 février. La Ville est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs ainsi que de leur rémunération. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal le recrutement de trois agents non titulaires recenseurs.

La rémunération des intéressés sera établie en référence du grade d'Adjoint administratif, échelon 1 (IB367-IM340). Il est à noter qu'un agent recenseur, recruté en tant que non titulaire, peut être rémunéré sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale, supplément familial inclus, sans que cette rémunération ne puisse être inférieure au SMIC horaire.

Par ailleurs, une dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement sera attribuée à la commune pour un montant de 2151 euros versée avant la fin du premier semestre 2022.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20211220-002891-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi de 1984 précitée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le courrier de l'Insee en date du 18 mai 2020 portant sur la préparation de l'enquête annuelle de recensement 2022 ;

LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ

Approuve, la proposition de Madame le Maire de recruter trois agents recenseurs, non titulaires, sur le grade d'Adjoint administratif, à temps complet sur la période du recensement de la population 2022.

Dit, que les agents recenseurs seront rémunérés sur Indice brut 367 - Indice majoré 340.

Autorise, Madame le Maire à signer les contrats de recrutement pour la période mentionnée.

Dit, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELS

